8517.90.40	Des marchandises des nº tarifaires 8517.20.00, 8517.30.20, 8517.82.20 ou	
	8517.82.90	En fr.
8525	Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la	
	télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou	
0505.10	de reproduction du son; caméras de télévision :	
8525.10	Appareils de transmission :	
9525 10 00	[Appareils de fac-similés] Autres	
8525.10.90 8525.20	Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	En Ir.
6323.20	[Conçus pour les bandes réservées aux radio-amateurs telles que définies par les règlements	
	établis en vertu de la Loi sur la radio; appareils de fac-similés]	
8525.20.90	Autres	En fe
8525.30	Caméras de télévision :	
8525.30.20	En noir et blanc ou en autres monochromes	En fr.
8527	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
0321	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même	
	combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du	
	son ou à un appareil d'horlogerie : Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source	
	Appareis recepteurs de radiodifiusion pouvant fonctionner sans source	
	d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la	
	radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :	
8527.11	Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son :	
	[Domestiques]	
8527.11.90	Autres	En fr.
	Autres appareils récepteurs de radiodiffusion, y compris les appareils	
	pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :	
8527.31	Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son :	
	[Domestiques]	
8527,31.90	Autres	En fr
8527.32	Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	
	mais combinés à un appareil d'horlogerie :	
	[Domestiques]	
8527.32.90	[Domestiques] Autres	En fr.
8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux	
	annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par	
	exemple) autres que ceux des nº 85.12 ou 85.30 :	
8531.10	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et	
	appareils similaires :	
8531.10.20	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol	En fr
8531.10.90	Autres	En fr
	71000	
8531.20.00	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à	
	diodes émettrices de lumière (LED):	En fr.
	Title in \$100 2000 all webset to unarrow but the enter-policies for our	